

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE VERQUIN**  
**Séance du 29 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf avril à 19 H, le Conseil Municipal de VERQUIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TASSEZ, Maire.

Convocations en date du 25 avril 2014.

Etaient présents : M. T. TASSEZ, M. J. DELAHAYE, Mme M. HERREMAN, M. J.L. CODRON, Mme S. VANCALSTER, M. A. MAGNIER, Mme M. MARLIERE, Mme M. BLERVAQUE, M. H. VIVIEN , M. J.M. GROUX, Mme E. LEFER, Mme M.L. LECIGNE, M. F. HULLIN, M. M. PHILIS, Mme P. DEDOURGE, M. T. BERDEAUX, Mme C. DANIEL, M. M. HECQUET, M. T. DERMONT, Mme C. GLINATSISSIS.

Etait absente : Mme L. KAJ.

Etaient excusées : Mme DUFOUR a donné procuration à M. PHILIS – Mme QUEVA a donné procuration à M. DERMONT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Le conseil municipal a désigné comme secrétaire de séance Mme Marie-Laure LECIGNE qui déclare accepter ces fonctions.

---

Le compte rendu de la réunion précédente a été accepté à l'unanimité des membres présents.

---

**N° 20144/CM0304/01**

**Objet : Présentation du compte de gestion du percepteur Budget COMMUNE2013**

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	947 050,55	2 690 569,00	3 637 619,55
Titres de recettes émis (b)	334 431,01	2 110 541,81	2 444 972,82
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	334 431,01	2 110 541,81	2 444 972,82
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	947 050,55	2 690 569,00	3 637 619,55
Mandats émis (f)	390 424,96	1 895 815,03	2 286 239,99
Annulations de mandats (g)	0,00	43,00	43,00
Dépenses nettes (h = f - g)	390 424,96	1 895 772,03	2 286 196,99
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - b) Excédent		214 769,78	158 775,83
(h - d) Déficit	55 993,95		



**Objet : Compte administratif Budget COMMUNE 2013**

VILLE DE VERQUIN - 62 - BUDGET COMMUNE		CA	2013
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 895 772,03	G	2 110 541,81
	Section d'investissement	B	390 424,96	H	334 431,01
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2012	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	698 102,05 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	138 970,56 (si déficit)	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		2 425 167,55 = A+B+C+D		3 143 074,87 = G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2014 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	398 196,26	L	177 234,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2014	= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement	= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	

*Excédent*      3 320 308,87  
 - 2 823 363,81  
 -----  
 = + 496 945,06 €

**DELIBERATION N° 2014/CM0304/03**  
**Du Conseil Municipal – 62131 VERQUIN**

Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE  
Dressé par **Mme STURIALE**, Trésorier de BETHUNE Municipale et Banlieue

L'an deux mille quatorze, le VINGT-NEUF AVRIL à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de

M. Thierry TASSEZ, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/04/2014

Présents : MM. TASSEZ T.- DELAHAYE J.-HERREMAN M.-CODRON J.L.- VANCALSTER S.-  
MAGNIER A.-MARLIERE M.-BLERVAQUE M.- VIVIEN H.-GROUX J.M.-LEFER E.-  
LECIGNE M.L.-HULLIN F.-PHILIS M.-DEDOURGE P.- BERDEAUX T.- DANIEL C.-  
HECQUET M.- DERMONT T.- GLINATSISS C.-

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

.....  
.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (3) ;
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (3) :

.....  
.....

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :

- (1) Conseil Municipal, comité ou commission administrative.
- (2) Conseillers municipaux ou membres.
- (3) Rayer la mention inutile.

Objet : Affectation des résultats Budget COMMUNE 2013

Le Compte Administratif 2013 présente les résultats ci-après conformes à ceux du Compte de Gestion du Receveur :

➤ Section de fonctionnement :

Excédent reporté 2012	698 102.05 €
Excédent 2013	214 769.78 €

---

<u>Excédent 2013</u>	912 871.83 €
----------------------	--------------

➤ Section d'investissement

Déficit reporté 2012	- 138 970.56 €
Déficit 2013	- <u>55 993.95 €</u>

<u>Déficit d'investissement</u>	- 194 964.51€
---------------------------------	---------------

Restes à réaliser	- 220 962.26 €
-------------------	----------------

---

<u>Besoin de financement 2013</u>	- 415 926.77 €
-----------------------------------	----------------

En application des règles édictées par l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

**DECIDE** de reprendre l'excédent au Budget 2014, de l'affecter comme suit et d'inscrire les restes à réaliser:

- **415 926.77 €** au compte **1068** « excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement = prélèvement
  - **496 945.06 €** (912 871.83 – 415 926.77 = 496 945.06 €) au compte **002** « excédent de fonctionnement reporté »
  - - 194 964.51 € au compte 001 « déficit d'investissement reporté »
  - - 220 962.26 € en restes à réaliser
-

COMMUNE DE VERQUIN  
DELIBERATION  
du Conseil Municipal

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2013  
SUR LE COMPTE DE GESTION 2013  
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2013

Lors du vote du compte administratif 2013		Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats 2013	
Nombre de membres en exercice	<input type="text"/>	Nombre de membres en exercice	<input type="text"/>
Nombre de membres présents	<input type="text"/>	Nombre de membres présents	<input type="text"/>
Nombre de suffrages exprimés	<input type="text"/>	Nombre de suffrages exprimés	<input type="text"/>
Votes	Contre <input type="text"/> Pour <input type="text"/>	Votes	Contre <input type="text"/> Pour <input type="text"/>

Le ..... réuni sous la présidence (1) de M....., délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par M....., après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		698 102,05	138 970,56			-559 131,49
Part affectée à Investiss			390 424,96	394 431,01	2 286 196,99	2 444 972,82
Opérations de l'exercice	1 895 772,03	2 110 541,81	529 395,52	994 431,01	2 286 196,99	3 004 104,31
Totaux	1 895 772,03	2 808 643,86	194 964,51		-717 907,32	
Résultat de clôture		912 871,83				

Besoin de financement	194 964,51
Excédent de financement	
Restes à réaliser DEPENSES	398 196,26
Restes à réaliser RECETTES	177 234,00
Besoin total de financement Excédent total de financement	415 926,77

2° Constate les identités de Valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 1068 (recette d'investissement)	415 926,77
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	496 945,06

Ont signé au registre des délibérations MM.....

Pour expédition conforme  
Le Président (lors du vote du compte administratif)

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats)

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.



062061  
TRÉS. BETHUNE MUNICIPALE ET BANL.

II-1  
Exercice 2013

26500 - CIMETIERE VERQUIN P.FUNEBRES

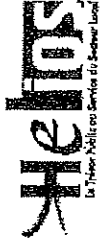
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	11 275,81	11 275,81
Titres de recettes émis (b)	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	0,00	0,00
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	11 275,81	11 275,81
Mandats émis (f)	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	0,00	0,00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	0,00	0,00	0,00
(h - d) Déficit	0,00	0,00	0,00



062061

TR. MUNICIPAL ET BANL



G15

Etat II-2

Exercice 2013

26500 - CIMETIERE VERQUIN P. FUNEBRES

### RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: L'EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CIMETIERE VERQUIN P. FUNEBRES					
Investissement					
Fonctionnement	7 175,81	0,00	0,00	0,00	7 175,81
Sous-Total	7 175,81	0,00	0,00	0,00	7 175,81
TOTAL III	7 175,81	0,00	0,00	0,00	7 175,81
TOTAL I + II + III	7 175,81	0,00	0,00	0,00	7 175,81

VILLE DE VERQUIN - 62 - CIMETIERE		CA	2013
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF			II
VUE D'ENSEMBLE			A1

EXECUTION OU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	0,00	G	0,00	G-A	
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B	0,00	H	0,00	H-B	

REPORTS DE L'EXERCICE 2012	Report en section d'exploitation (002)	C		I	7 175,81		
			(si déficit)		(si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D		J			
			(si déficit)		(si excédent)		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D		Q= G+H+I+J		=Q-P	
		0,00		7 175,81		7 175,81	

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2014 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2014	= E+F		= K+L		0,00	

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E		= G+I+K		7 175,81	
	Section d'investissement	= B+D+F		= H+J+L		0,00	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L		7 175,81	

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

**DELIBERATION N° 2014/CM0304/08**  
**Du Conseil Municipal – 62131 VERQUIN**

Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION BUDGET CIMETIERE  
Dressé par **Mme STURIALE**, Trésorier de BETHUNE Municipale et Banlieue

L'an deux mille quatorze, le VINGT- NEUF AVRIL à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de  
M.TASSEZ, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/04/2014

Présents : MM. TASSEZ T.- DELAHAYE J.-HERREMAN M.-CODRON J.L.- VANCALSTER S.-  
MAGNIER A.-MARLIERE M.-BLERVAQUE M.- VIVIEN H.-GROUX J.M.-LEFER E.-  
LECIGNE M.L.-HULLIN F.-PHILIS M.-DEDOURGE P.- BERDEAUX T.- DANEL C.-  
HECQUET M.- DERMONT T.- GLINATSISS C.-

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérait

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (3) ;
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (3) :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :

- (4) Conseil Municipal, comité ou commission administrative.
- (5) Conseillers municipaux ou membres.
- (6) Rayer la mention inutile.

N° 2014/CM0304/09

Objet : Affectation des Résultats Budget CIMETIERE 2013

Le Compte Administratif 2013 présente les résultats ci-après conformes à ceux du Compte de Gestion du Receveur :

➤ Section de fonctionnement :

Excédent reporté 2012	7 175.81 €
Résultat 2013	0.00 €
	<hr/>
<u>Résultat global 2013</u>	7 175.81 €

➤ Section d'investissement

NEANT

En application des règles édictées par l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

**DECIDE de reprendre l'excédent au Budget 2014.**

-----

LOIS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2013

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes Contre  Pour

COMMUNE DE VERQUIN BUDGET CIMETIERE  
 DELIBERATION  
 du Conseil Municipal  
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2013  
 SUR LE COMPTE DE GESTION 2013  
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2013

LOIS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes Contre  Pour

Date de la convocation ..... à ..... heures.....  
 Séance du ..... après s'être fait

Le ..... réuni sous la présidence (1) de M. ...., délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par M. ...., après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		7 175.81				7 175.81
Part affectée à investiss	0.00	0.00			0.00	0.00
Opérations de l'exercice	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux	0.00	7 175.81	0.00	0.00	0.00	7 175.81
Résultat de clôture		7 175.81				7 175.81

Besoin de financement	0.00
Excédent de financement	
Restes à réaliser DEPENSES	
Restes à réaliser RECETTES	
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	0.00

Besoin de financement  
 Excédent de financement  
 Restes à réaliser DEPENSES  
 Restes à réaliser RECETTES  
 Besoin total de financement  
 Excédent total de financement

2° Constate les identités de Valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 1065 (recette d'investissement)	0.00
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	7 175.81

Ont signé au registre des délibérations MM. ....

Pour expédition conforme  
 Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats).

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

VILLE DE VERQUIN - 62 - BUDGET COMMUNE	BP 2014
--	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

## FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 522 101,00	2 025 155,94

+ + +

R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 496 945,06

= = =

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	2 522 101,00	2 522 101,00
--	--------------	--------------

## INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	318 200,00	734 126,77

+ + +

R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 194 964,51	(si solde positif) 177 234,00

= = =

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	911 360,77	911 360,77
---	------------	------------

## TOTAL

TOTAL DU BUDGET (4)	3 433 461,77	3 433 461,77
---------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées (R.2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.  
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

VILLE DE VERQUIN - 62 - CIMETIERE	BP 2014
-----------------------------------	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

## EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	11 275,81	4 100,00

+ + +

R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 7 175,81

= = =

TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	11 275,81	11 275,81
---	-----------	-----------

## INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)		

+ + +

R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)

= = =

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		
---	--	--

## TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	11 275,81	11 275,81
---------------------	-----------	-----------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent. Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.  
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.  
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

**N° 2014/CM0304/13**

**Objet : Choix des prestataires acquisition remorque podium**

Monsieur DELAHAYE fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer le distributeur qui fournira la remorque podium (scène mobile).

Le règlement interne des Marchés Publics prévoit « pour les marchés supérieurs à 4 000 € H.T. et inférieurs à 90 000 € H.T. de s'en tenir au strict respect du cadre des Marchés Publics par l'emploi de la procédure adaptée (article 28 du CMP) qui dispose que la publicité par voie de presse n'est pas obligatoire, la concurrence se faisant par la demande de trois devis minimum ».

3 propositions ont été retenues :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant T.T.C.</b>
MEFRAN-ALTRAD COLLECTIVITES à FLORENSAC	41 594.40 € (remorque podium à toiture relevable)
VEDIF - VPC	42 718.85 € (remorque podium à toiture fixe)
SAMIA DEVIANNE à MASLIVES	47 936.25 € (remorque podium à toiture fixe)

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer l'offre la meilleure rapport qualité-prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, **ARRETE** le choix, de l'entreprise **MEFRAN-ALTRAD COLLECTIVITES** à FLORENSAC pour fournir la remorque podium pour un montant de 41 594.40 € TTC (remorque à toiture relevable avec système hydraulique pour plus de technicité et de polyvalence).

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2014, Section d'investissement, Chapitre 21 : Immobilisations corporelles, à l'article 2184 : Mobilier, opération d'équipement : Podium.

**N° 2014/CM0304/14**

**Objet : Impôts locaux 2014**

Le Conseil Municipal est APPELÉ à voter les **taux d'imposition 2014**.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'exercice 2014.

Aussi **Monsieur Le Maire** indique-t-il à l'assemblée les **conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales** (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Il rappelle que la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre la CCNE et Artois Comm entraîne la fixation de nouveaux taux communautaires (13.12% pour la TH, 2.76% pour la TFB et 8.90% pour la TFNB) qui s'appliqueront également dès 2014 sur les contribuables des communes d'Artois Comm.

Il précise que la fixation des taux proposés ci-dessous répond aux deux objectifs fiscaux qui ont prévalu à la construction de la fusion : la neutralité fiscale pour les contribuables et la neutralité budgétaire pour les communes.



**Il explique que la neutralité fiscale pour les contribuables ne peut être garantie qu'à condition que la pression fiscale globale (commune + communauté) 2014 soit équivalente à celle de 2013.**

Les taux communautaires au titre de la première année de fusion en 2014 sont déterminés par application de la loi et intègrent notamment la fiscalité levée antérieurement par la CCNE. **Aussi les taux communautaires sont-ils majorés de 0.27 point pour la TH, de 0.43 point pour la TFB et de 1.16 point pour la TFNB.**

**Afin de garantir aux contribuables une neutralité fiscale (sans tenir compte de l'effet lié à la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition), les communes sont amenées à diminuer leurs taux d'imposition** dans les mêmes proportions respectives (sous couvert du respect de la règle de lien entre les taux de TH et de TFNB).

**Le manque à gagner pour la commune est compensé par la communauté issue de la fusion par une majoration de l'attribution de compensation.**

Monsieur Le Maire propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2014 :

- **Taxe d'habitation = 12.65% (12.92 % pour 2013), soit -0.27 %**
- **Foncier bâti = 15.46% (15.89 % pour 2013), soit -0.43%**
- **Foncier non bâti = 54.46% (55.62 % pour 2013), soit -1.16%**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, base qui connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2014, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0.9 %. Les députés ont adopté un amendement du rapporteur général prévoyant de revaloriser de 0,9% les bases de fiscalité directe locale en 2014, ce chiffre correspondant à l'inflation prévisionnelle corrigée pour 2013 (estimation réalisée fin octobre). Une telle revalorisation est prévue annuellement depuis 2007 par amendement parlementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, 4 voix contre, 0 abstentions,

**ARRETE** les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'exercice 2014 aux taux ci-dessus précisés et charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Rappel des taux d'imposition depuis l'année 2009 :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014 propositions
<b>Taxe d'habitation</b>	12.92%	12.92%	12.92%	12.92%	12.92%	12.65%
<b>Foncier bâti</b>	15.89%	15.89%	15.89%	15.89%	15.89%	15.46%
<b>Foncier non bâti</b>	55.62%	55.62%	55.62%	55.62%	55.62%	54.46%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité,

Considérant le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 qui fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, décret qui fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007,

Considérant que le Comptable Public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la Ville une délibération de principe autorisant les dépenses à imputer sur cet article,

Considérant que cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte,

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets, denrées et boissons divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations, alimentation et boissons (alcoolisées ou non) servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, fêtes nationales ou locales, le repas des aînés, les vœux de nouvelle année, manifestations culturelles, sportives et éducatives, spectacles, bals, foires, fête spécifique à la Ville (POIREAUX FOLIES) ;
- Repas offert aux élus à l'occasion de la cérémonie des vœux de la nouvelle année de la municipalité et aux personnalités conviées pour intervenir lors de cette cérémonie (personnalités qui figurent sur l'invitation à la cérémonie) ;
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël (friandises, bons cadeaux, colis) ;
- Les cadeaux offerts aux élus à l'occasion de la fin d'année ;
- Friandises offertes à Noël aux enfants des écoles ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements (nationaux, locaux) et notamment lors des naissances (personnel et verquinois), mariages (personnel et verquinois), décès (personnel et leur proche famille, anciens élus, élus en place, personnalités verquinoises) et départ à la retraite, mutations ;
- Bons cadeaux offerts au personnel lors de la remise d'un diplôme du travail ;
- Les fleurs et présents offerts aux aînés lors du repas annuel ;
- Les récompenses sportives, culturelles;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux,...)
- Cadeaux annuels aux résidents de la pension de famille
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DECIDE d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.**

**N° 2014/CM0304/16**

**Objet : Présentation en non valeur-Créances éteintes**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la liste soumise à sa décision et dressée par Madame Le Trésorier de BETHUNE Municipale et Banlieue pour présentation en non valeur pour « créances éteintes » de titres émis au cours des exercices 2010 à 2013 dont récapitulatif ci-dessous :

(Ces présentations en non valeur pour créances éteintes font suite à des procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire – surendettement des particuliers- pour lesquelles les cotes sont effacées par la loi).

Présentation en non valeur arrêtée à la date du 10/04/2014.

Exercice 2010 à 2013, titres à effacer sur l'exercice 2014

Nombre de pièces	Catégorie et nature juridique	Catégorie de produits	Motif de présentation	Montant	Exercice de prise en charge
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	29.85 €	2010
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	104.70 €	2011
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	81.05 €	2012
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	254.30 €	2013
1	<b>Personne physique-Particulier</b>	<b>Divers (cantine, garderie)</b>	<b>Créances éteintes</b>	<b>469.90 €</b>	<b>Total de 2010 à 2013</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**ACCEPTE** cette admission en non valeur pour un total de **469.90 €**.

**Les N° 2014/CM0304/17**

**Objet : Subvention exceptionnelle Société de Chasse – VERQUIN**

Madame HERREMAN fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle, demande qui avait été présentée et sollicitée en février 2014.

Cette demande de subvention de Monsieur le Président de la Société de Chasse de VERQUIN n'avait pu être étudiée auparavant puisque faite en période préélectorale. Monsieur le Maire et son conseil municipal en fonction au moment de la demande ne pouvaient se prononcer quant à l'octroi d'une subvention à inscrire au Budget 2014, budget qui ne serait adopté qu'en avril 2014 suite au renouvellement général du conseil municipal.

Il y a donc lieu de se prononcer quant à l'acceptation de cette subvention qui couvrirait les frais engagés par la Société de Chasse de VERQUIN pour le transport et l'entrée des sociétaires, des intervenants et autres membres en rapport avec ladite société, au Salon de l'Agriculture le 1<sup>er</sup> Mars 2014.

Le coût total de l'opération (transport et entrées au salon) s'est élevé à un montant de **1 545.63 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention,

**ACCEPTE** une subvention exceptionnelle à la Société de Chasse de VERQUIN pour un montant de **1 545.63 €**.

**Les crédits sont inscrits au Budget 2014, Fonctionnement Dépenses, chapitre 65 : Autres crédits sont inscrits au Budget 2014, Section de fonctionnement, Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante, à l'article 6542 : Créances éteintes.**

---

**N° 2014/CM0304/18**

**Objet : Prime communale année scolaire 2013/2014**

Mme HERREMAN, Adjointe à la Jeunesse et à l'éducation, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le montant et les conditions de la prime communale à octroyer pour l'année scolaire 2013/2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, (Monsieur MAGNIER, Monsieur VIVIEN, Madame DEDOURGE qui ont des enfants concernés par l'attribution de cette prime communale souhaitent ne pas participer aux débats et ne prennent pas part au vote) :

**ARRETE** le montant de la prime pour **2013/2014 à 35 € par élève** et **DECIDE** des conditions d'octroi de cette prime qui sera **versée** aux élèves fréquentant les **établissements publics du second degré**, ainsi que les **établissements publics universitaires**.

**Les crédits sont inscrits au Budget 2014, Fonctionnement Dépenses, Chapitre 67 : Charges exceptionnelles, à l'article 6714 : Bourses et prix.**

---

**N° 2014/CM0304/19**

**Objet : Subventions Ecoles**

Mme HERREMAN, Adjointe à la Jeunesse et à l'éducation, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur les subventions 2014 à accorder aux écoles :

1) **Noël:**

Bénéficiaire	Objet	2013 (à modifier) selon nombre d'élèves	2014 (à modifier) selon nombre d'élèves
ASSOC. SCOLAIRE SPORTIVE – USEP Ecole Primaire	Noël 5.50 €/élève	163 élèves 5.50 € X 163 = 896.50 €	164 élèves 5.50 € X 164 = 902 €
ASSOC. SCOLAIRE SPORTIVE – USEP Ecole Maternelle	Noël 5.50 €/élève	111 élèves 5.50 € X 111 = 610.50 €	113 élèves 5.50 € X 113 = 621.50 €

## 2) Transports :

**Proposition adoptée en 2010 et à reconduire :** remplacer la « subvention voyage de fin d'année » par le **financement** (règlement sur factures émises au nom de la Ville de VERQUIN après devis de transports validés au préalable par les services financiers de la ville) **d'un transport scolaire annuel, par classe**, dans le cadre du programme pédagogique en cours, et **dont le coût total des déplacements serait équivalent à la subvention qui aurait pu être octroyée, soit pour 2014:**

- Ecole maternelle : 11.00 € X 113 = 1 243 €

- Ecole élémentaire : 11.00 € X 164 = 1 804 €

**TOTAL = 3 047 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**ADOpte les subventions à octroyer aux écoles** telles que détaillées dans le **tableau ci-dessus** et **RECONDUIT** la **proposition de financement aux conditions ci-dessus précisées.**

**Les crédits sont inscrits au Budget 2014, Fonctionnement Dépenses, chapitre 65 : Autres charges de gestion courante, à l'article 6574 : Subv. Fonc. Person. Droit privé pour les « subventions », et au chapitre 011**

---

### N° 2014/CM0304/20

#### Objet : Tarifs et conditions des accueils collectifs de mineurs à compter du 07/07/2014

Madame HERREMAN expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur les différents **tarifs et fonctionnements des accueils collectifs de mineurs** à caractère éducatif à compter du 7 juillet 2014.

En accord avec le règlement, les accueils fonctionneront à l'occasion des vacances scolaires (à l'exception des mois d'août et décembre ainsi que des jours fériés). Les accueils seront ouverts à l'occasion des mercredis de 13h30 à 17h, des « petites vacances » et du mois de juillet de 9h à 17h.

Pour les mercredis, les familles peuvent inscrire les enfants à la demi-journée. A l'occasion des « petites vacances », les inscriptions se font à la journée, et pour le mois de juillet, les inscriptions se font à la semaine. Comme en période scolaire, la commune proposera pour ces temps d'accueils, les services de garderie et de restaurant scolaire aux mêmes tarifs et heures de fonctionnement qu'en période scolaire.

Ils accueilleront aux tarifs « enfants de VERQUIN », les enfants de Verquin et les enfants scolarisés à l'école Jules FERRY de Verquin et aux tarifs « extérieurs » les enfants résidants d'une autre ville et les enfants en résidence ou en vacances à VERQUIN. Ces derniers seront acceptés dans la limite des places disponibles et dans la mesure où leur présence n'engendrera pas de recrutement supplémentaire d'animateur. Pour les « inscriptions extérieures » une demande sera adressée à Monsieur le Maire de VERQUIN qui examinera les dossiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**VOTE les conditions d'inscriptions** telles que ci-dessous détaillées :

	<b>Conditions d'inscriptions</b>	<b>Agés</b>	<b>Dates</b>	<b>Modes de règlements</b>
<b>Mercredi de loisirs</b>	à la demi-journée	3-11 ans	Du 03/09/2014 au 01/07/2015	Sur facture
<b>Mercredi de loisirs</b>	à la demi-journée	12-17 ans	Du 03/09/2014 au 01/07/2015	Sur facture
<b>Petites vacances</b>	à la journée	3-17 ans	Du 18/10/14 au 02/11/14 Du 21/02/15 au 09/03/2015 Du 25/04/15 au 11/05/15	A l'inscription
<b>Petites vacances</b>	à la journée	12-17 ans	Du 18/10/14 au 02/11/14 Du 21/02/15 au 09/03/2015 Du 25/04/15 au 11/05/15	A l'inscription
<b>Centre du mois de juillet</b>	à la semaine	3-17 ans	Du 07/07/2014 au 01/08/2014	A l'inscription

Vu la délibération du 15 décembre 2011, qui prend mesure de mettre en place une modulation de tarifs pour les accueils collectifs de mineurs en fonctions des ressources des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**VOTE les tarifs** tels que ci-dessous détaillés pour « les enfants de VERQUIN » :

	<b>QF CAF supérieur à 617€</b>	<b>QF CAF inférieur ou égal à 617€</b>
<b>Mercredi demi-journée pour les enfants de 3 à 11 ans</b>	2.95 €	2.70 €
<b>Mercredi demi-journée pour les jeunes de 12 à 17 ans</b>	3.60 €	3.35 €
<b>Journée petites vacances pour les enfants de 3 à 11 ans</b>	5.90 €	5.40 €
<b>Journée petites vacances pour les jeunes de 12 à 17 ans</b>	7.20 €	6.70 €
<b>Journée vacances du mois de juillet pour les enfants de 3 à 17 ans</b>	5.90 €*	5.40 €*
<b>Journée vacances du mois de juillet pour les enfants de 3 à 17 ans à partir du deuxième enfant inscrit</b>	4.90 €*	4.90 €*

\*à multiplier par le nombre de jours de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**VOTE** les tarifs tels que ci-dessous détaillés, pour « les enfants extérieurs » :

	QF CAF supérieur à 617€	QF CAF inférieur ou égal à 617€
Mercredi demi-journée pour les enfants de 3 à 11 ans	12 €	11.75 €
Mercredi demi-journée pour les jeunes de 12 à 17 ans	12.50 €	12.25 €
Journée petites vacances pour les enfants de 3 à 11 ans	24.00 €	23.50 €
Journée petites vacances pour les jeunes de 12 à 17 ans	25.00 €	24.50 €
Journée vacances du mois de juillet pour les enfants de 3 à 17 ans	24.00 €* 21.00 €*	23.50 €* 21.00 €* 21.00 €* 21.00 €*

\*à multiplier par le nombre de jours de fonctionnement

Les recettes seront inscrites au Budget 2014, Chapitre 70 : Produits des services : Charges à caractère général, à l'article 6247: Transports collectifs pour les « financements transports »- crédits à consommer dans l'année budgétaire en cours.

**N° 2014/CM0304/21**

**Objet : Tarifs « plage horaire » garderie périscolaire à compter du 07/07/2014**

Madame HERREMAN expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer quant à l'augmentation du prix de la « plage horaire » (matin, soir et le mercredi de 12h à 12h30) à la garderie périscolaire à compter du 7 juillet 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention : **VOTE** les tarifs tels que ci-dessous détaillés :

Pour les enfants de VERQUIN :

Tarif année scolaire 2013-2014	Tarif année scolaire 2014-2015
1.15€	1.20€

Pour les enfants « extérieurs » :

Tarif année scolaire 2013-2014	Tarif année scolaire 2014-2015
3.80€	3.85€

**N° 2014/CM0304/22**

**Objet : Tarif du repas à la cantine à compter du 07/07/2014**

Suite au décret N°2006-753 du 29 juin 2006, les communes peuvent librement fixer le tarif de la cantine dans la limite du coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration scolaire. Madame HERREMAN expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer quant à l'**augmentation du prix du repas à la cantine à compter du 7 juillet 2014.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**VOTE** les tarifs tels que ci-dessous détaillés :

<b>tarifs 2013</b>	
<b>Inscription mensuelle</b>	<b>Inscription supplémentaire</b>
3.20€	4.20€
<b>tarifs 2014</b>	
<b>Inscription mensuelle</b>	<b>Inscription supplémentaire</b>
3.25€	4.25€

**N° 2014/CM0304/23**

**Objet : Tarif de surveillance restaurant scolaire à compter du 7 juillet 2014**

Madame HERREMAN expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer quant à l'**augmentation du prix de surveillance à la cantine à compter du 7 juillet 2014** pour les enfants allergiques ayant contracté un protocole d'accueil individualisé, tarif d'une « plage horaire » garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**VOTE** les tarifs tels que ci-dessous détaillés :

Pour les enfants de VERQUIN :

<b>Tarif année scolaire 2013-2014</b>	<b>Tarif au 7 juillet 2014</b>
1.15€	1.20€

**N° 2014/CM0304/24**

**Objet : Tarifs séjours courts à compter du 07/07/2014**

Madame HERREMAN explique à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les **tarifs pour les séjours courts** organisés à l'occasion de l'accueil collectif de mineurs du mois de **juillet 2014.**

Cette participation supplémentaire demandée aux familles est nécessaire pour l'élaboration des menus de ces séjours. Elle représente le prix de deux repas pour le midi et le soir additionné de 2 € pour le petit déjeuner. Pour chaque mini - séjour, la somme demandée



La rémunération sera calculée au prorata des jours de présence effective. Pour juillet 2014 les présences du personnel sont relatives à :

- 19 jours d'encadrement des enfants.
- 1 journée de préparation
- 1/2 journée de rangement
- 1/2 journée de réunion pédagogique (3X2 heures)

La directrice et chacun de ses adjoints, en remboursement des frais engagés au cours des différents trajets effectués en rapport avec les activités liées au fonctionnement du Centre de Loisirs, auront droit respectivement à **100 l de carburant pour la directrice et 50 l pour chaque directeur adjoint**, pleins à effectuer avec la carte ESSO de la Ville de VERQUIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **VOTE**, tels que ci-dessus définis, les rémunérations et remboursements du personnel d'encadrement du Centre de Loisirs 2014.

**Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2014, Chapitre 011 : Charges à caractère général, à l'article 60622 : Carburants, Chapitre 012 : Charges de personnel, à l'article 6413 : Personnel non titulaire.**

-----  
**N° 2014/CM0304/26**

**Objet : Budget activités pédagogiques ACM 2014 et Février 2015**

Pour l'année 2014, Mademoiselle Audrey DALIBON dirigera les accueils périscolaires, les ACM des mercredis, petites vacances et été.

Les équipes seront composées du nombre d'animateurs nécessaires à l'encadrement du total d'enfants inscrits, selon les normes fixées par la direction départementale du ministère de la cohésion sociale, et ceci dans la limite de 250 enfants maximum pour juillet et 60 enfants pour les accueils permanents.

Le montant donné par la commune pour le budget des activités pédagogiques à l'occasion des accueils collectifs du centre permanent s'élève à 4 € par jour et par enfant de moins de 11 ans et à 5€ par jour et par enfant pour les jeunes de 12 à 17 ans.

Le montant donné par la commune pour le budget des activités pédagogiques à l'occasion du centre de loisirs du mois de juillet est de 4 € par jour et par enfant de 3 à 17 ans.

comprend l'équivalent d'un petit déjeuner et d'un dîner supplémentaire (premier et dernier jours). Ce montant favorisera l'achat d'aliments de qualité. La municipalité ajoutera au budget d'activités pédagogiques les montants relatifs aux repas des animateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention **VOTE** les tarifs tels que ci-dessous détaillés :

07/2013	Enfants déjà inscrits en cantine	Enfants non-inscrits en cantine
Camping 5 jours	26 €	42 €
Camping 4 jours	20.80 €	33.60 €
Camping 3 jours	15.60 €	25.20 €
Camping 2 jours	10.40 €	16.80 €

07/2014	Enfants déjà inscrits en cantine	Enfants non-inscrits en cantine
Camping 5 jours	26.25 €	42.50 €
Camping 4 jours	21 €	34 €
Camping 3 jours	15.75 €	25.50 €
Camping 2 jours	10.50 €	17 €

Les recettes seront inscrites au Budget 2014, Chapitre 70 : Produits des services.

-----  
**N° 2014/CM0304/25**

**Objet : Rémunération du personnel d'encadrement du centre de loisirs 2014**

Madame HERREMAN expose au Conseil Municipal la nécessité de définir les **salaires du personnel vacataire des accueils collectifs de mineurs pour l'année 2014.**

Il est proposé de fixer les taux de rémunération du personnel de direction et d'encadrement à l'exclusion de toute prime ou indemnité sur la base des traitements bruts et indemnités de résidence afférents aux indices bruts ci-après :

- ❖ Directeur avec BAFD IB 500
- ❖ Directeur adjoint avec BAFD IB 420
- ❖ Directeur adjoint avec BAFA IB 375
- ❖ Animateur diplômé avec BAFA IB 345
- ❖ Animateur stagiaire avec BAFA IB 302

Les montants maximum relatifs aux accueils seront donc :

Périodes	Détails	Montant total maxi
Vacances d'Avril 2014	-Pour les équipes de 3 à 11 ans 40 enfants x 8 jours x 4 €	1280€
	-Pour les équipes de 12 à 17 ans 15 enfants x 8 jours x 5€	600€
	<b>TOTAL DE LA PERIODE</b>	<b>1880€</b>
Vacances de Juillet 2014	nbre d'enfant x nbre de jours x 4 € Soit au maximum 250 x 19 jrs x 4 €	
	<b>TOTAL DE LA PERIODE</b>	<b>19000€</b>
Vacances de la Toussaint 2014	-Pour les équipes de 3 à 11 ans 45 enfants x 10 jours x 4€	1800€
	-Pour les équipes de 12 à 17 ans 15 enfants x 10 jours x 5€	750€
	<b>TOTAL DE LA PERIODE</b>	<b>2550€</b>
Vacances de février 2015	-Pour les équipes de 3 à 11 ans 45 enfants x 10 jours x 4€	1800€
	-Pour les équipes de 12 à 17 ans 15 enfants x 10jours x5€	750€
	<b>TOTAL DE LA PERIODE</b>	<b>2550€</b>
	<b>TOTAL ANNEE 2014</b>	<b>25980 €</b>

Il est précisé que le budget réel sera établi en fonction du nombre d'enfants inscrits pour chaque période concernée. Les nombres de 250, de 45 et de 15 étant les effectifs maximums autorisés par la Direction Départementale du Ministère de la Cohésion Sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**VOTE**, tels que ci-dessus définis, les budgets et règles de fonctionnement des Centres de Loisirs, Accueils Collectifs de Mineurs, CLSH permanent.

**Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2014, Chapitre 011 : Charges à caractère général et autres si nécessaire.**

-----  
**N° 2014/CM0304/27**

**Objet : Création de poste**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique à 26 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention  
**EMET UN AVIS favorable à la création de ce poste à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2014.**

-----

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

- Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des huit commissaires titulaires ainsi que des huit commissaires suppléants est arrêtée par le directeur des services fiscaux dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, pour que cette nomination puisse avoir lieu, **DIT que Monsieur Le Maire est nommé Président de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) et DRESSE une liste de 32 noms dans les conditions suivantes et selon liste jointe:**

#### **Article 1650**

Modifié par LOI n°2011-1978 du 28 décembre 2011 - art. 44 (V)

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

-----  
**N° 2014/CM0304/29**

**Objet : Désignation du délégué CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) ARTOIS COMM.**

***Communauté d'Agglomération ARTOIS COMM. – Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées***

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal nouvellement élu doit désigner son représentant au sein de la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Artois Comm.** (celui-ci peut être un des

délégués de la commune au conseil communautaire).

Il précise qu'en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation. Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de scrutin pour cette désignation et après candidature, il propose de procéder à l'élection. Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

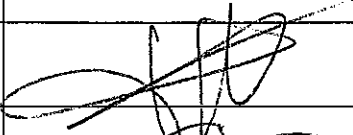
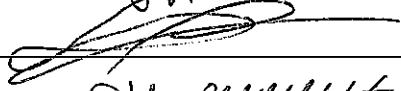
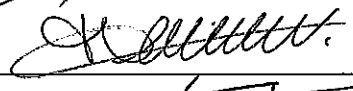
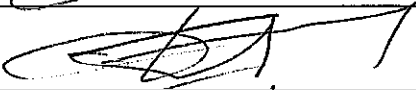
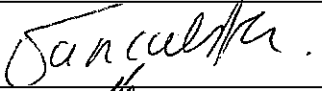


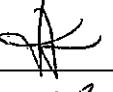
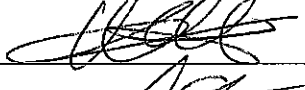

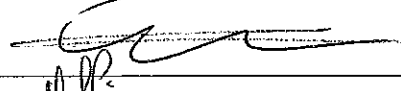
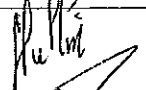
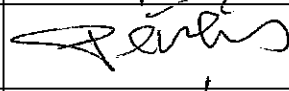
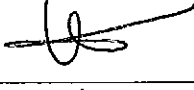
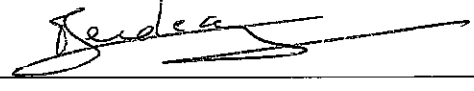
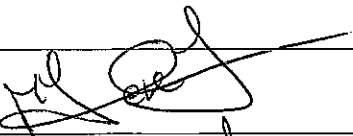
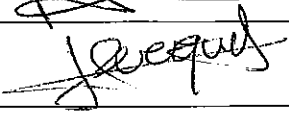
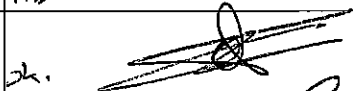
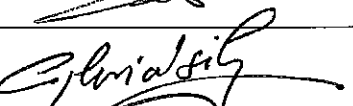
**ENREGISTRE** la candidature de M. GROUX Jean-Marc,

**PROCEDE** aux opérations de vote,

**DESIGNE** en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission d'évaluation des charges de la Communauté d'Agglomération de l'Artois : M. GROUX Jean-Marc, conseiller municipal.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Signature des conseillers municipaux présents à la réunion du 29 avril 2014

NOM - Prénom	Signature
TASSEZ Thierry	
DELAHAYE Joël	
HERREMAN Marie	
CODRON Jean-Luc	
VANCALSTER Sylvie	
MAGNIER Alain	
MARLIERE Maryse	
BLERVAQUE Maryse	
VIVIEN Hubert	
GROUX Jean-Marc	
LEFER Emilie	
HULLIN Francis	
PHILIS Michel	
DEDOURGE Patricia	
BERDEAUX Thierry	
KAJ Lydie	Abs
DANEL Céline	
HECQUET Michel	
QUEVA Maric-Paule	Abs
DERMONT Thomas	
GLINATSISS Catherine	

LECLIGNE Marie Laure

st

ANNULÉ